

MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA
PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES
RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS
DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 009 /MCPSP/MJRIR/MEF
portant reconnaissance du site internet du centre de formalités
des entreprises du Togo comme support d'annonces légales

La ministre du commerce et de la promotion du secteur privé ;
Le ministre de la justice et des relations avec les institutions de la République ;
Le ministre de l'économie et des finances ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992, ensemble avec les textes qui l'ont
modifié ;

Vu le décret n°2000-091/PR du 08 novembre 2000 portant création du centre de
formalités des entreprises du territoire douanier, modifié par le décret
n°2012-008/PR du 07 mars 2012 ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des
ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 fixant les principes généraux
d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du
Premier ministre ;

Vu le décret n°2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du
gouvernement, modifié par le décret n°2013-070/PR et le décret n°2013-071/PR
du 11 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté n°011/MCPSP/CAB/DPSP du 13 avril 2012 relatif aux formalités
d'entreprises au Togo ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le site internet du centre de formalités des entreprises du Togo
(CFE) ci – après www.cfetogo.org ou www.cfetogo.tg est reconnu comme l'un
des supports d'annonces légales pour les formalités de création, de modification
et de dissolution d'entreprises.

Article 2 : Les frais relatifs à ces annonces sont fixés à cinq mille (5 000) francs CFA.

Article 3 : Le secrétaire général du ministère du commerce et de la promotion du secteur privé, le secrétaire général du ministère de la justice et des relations avec les institutions de la République et le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 2 Avril 2014

Le ministre de la justice
et des relations avec les
institutions de la République



Koffi ESAW

La ministre du commerce et de
la promotion du secteur privé



Essossimna LEGZIM - BALOUKI

Le ministre de l'économie et des finances



Adji Otèth AYASSOR